

PARTENARIAT COMMERCIAL

Conditions d'agrément	Fournisseurs
1/ LES PRINCIPES FONDATEURS	
Ne pas être agent ou administrateur de la BCEAO, BRS, UEMOA ou structures affiliées	X
Ouvrir un compte dans les livres de la BRS	X
Avoir une existence légale supérieure ou égale à 1 an	X
Apporter des références techniques professionnelles attestant de l'expérience et du savoir-faire	X
Apporter des références sur la capacité à couvrir une zone géographique	X
Avoir une expertise reconnue dans le domaine d'intervention	X
2/ LES CONDITIONS RELATIVES A LA CREATION	
Présenter une attestation d'inscription au Registre du Commerce	X
Présenter l'avis d'immatriculation au NINEA	X
Fournir la loi, le décret, l'arrêté de création ou tout autre document fourni par une autorité compétente justifiant l'autorisation d'exercer	X
3/ LES CONDITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT	
Présenter l'habilitation à engager la structure	X
Signer le protocole d'engagement (contrats, conventions, protocoles d'accord, cahiers des charges)	X
Présenter un casier judiciaire vierge de moins de 3 mois (valable pour le responsable/représentant de la structure)	X

Conditions d'agrément	Fournisseurs
Fournir une documentation technique des produits et équipements commercialisés	X
4/ AUTRES	
Adhérer à l'Association Professionnelle des Fournisseurs	X
Présenter les Etats financiers des 2 derniers exercices	X
Présenter les comptes prévisionnels 12 mois	X
Présenter l'attestation de non faillite	X